

Editions 2020

CONDITIONS GENERALES

1. Les dossiers d'inscription doivent être remis avant la date butoir fixée par l'Office de Tourisme. Au-delà, plus aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte.
2. Toute modification après remise du dossier devra être transmise par écrit à l'Office de Tourisme.
3. Aucun ajout ni modification ne sera pris en compte au moment de la signature du *Bon à Tirer*. A ce stade, seules les corrections seront admises.
4. Le *Bon à Tirer* fait foi s'il a été signé par le partenaire ou bien si ce dernier, l'ayant reçu, ne l'a pas retourné dans les délais impartis.
5. En cas d'erreur commise sur l'insertion d'un partenaire, le *Bon à Tirer* seul fait foi.
6. Seule une faute incombant à l'Office de Tourisme peut entraîner un dédommagement

REGLES DES DEDOMMAGEMENTS APPLICABLES

Type d'erreur	Dédommagement A valoir sur une insertion équivalente (prochaine édition)
Omission totale de l'encart	100% + remboursement total
Erreur sur les coordonnées empêchant la prise de contact (ex. : tél. et e-mails erronés)	80%
Erreur partielle sur les coordonnées n'empêchant pas la prise de contact (ex. tél. fixe erroné mais tél. mobile correct)	35%
Erreur sur les périodes d'ouverture	25%
Erreur sur le classement préfectoral	20%
Erreur sur les tarifs	15%
Erreur dans le descriptif, les logos ou les photos	10%

7. L'Office de Tourisme informe par écrit le partenaire de la livraison de la brochure. A compter de la date d'envoi de cette information, le partenaire dispose d'un mois pour signaler toute erreur. Au-delà, aucune demande de dédommagement ne sera prise en compte.